



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

**Monsieur le Président
Bordeaux Métropole
Pôle Territorial Ouest**

Bordeaux, le **06 JUIN 2024**

GP/HB-LOT/A DEMAT NERP

Vos Réf. : votre transmission reçue le 15 mai 2024

Affaire suivie par le CDT Franck JOGUET – Tél : 05.56.14.12.70

Objet : Aménagement d'un parc d'activités

Adresse : AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – LANDE DE BOULAC 33127
MARTIGNAS-SUR-JALLE

Transmis par : Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Ouest

N° Document d'Urbanisme : PA03327324Z0002

N° Établissement : 39927

P.J. : Dispositifs ouverture restrictions d'accès - Certificat de conformité de l'installateur d'hydrant
Attestation du gestionnaire du réseau - Attestation de débits simultanés
Schéma d'aménagement d'une réserve d'eau

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis, pour étude, le projet d'aménagement du parc d'activités « Bassin Avenue » présenté par la SA PROGEFIM.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités comportant 93 lots au sein de 6 îlots pour un total de 90 850 m² de surface commercialisée.

La zone d'activité sera desservie par 2 voiries internes (voies engins) en impasse, de 6 mètres de large et de plus 60 mètres de longueur, avec 2 aires de retournement et débouchant sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le plan de protection contre les risques d'incendie de forêts (PPRIF) et les obligations légales de débroussaillage (OLD) seront respectés par le pétitionnaire. Il sera réalisé une piste DFCl d'une emprise de 6 mètres de large en sol naturel.

La défense incendie n'est actuellement pas assurée car inexistante sur le lieu-dit.

Le pétitionnaire propose d'implanter un hydrant normalisé ainsi qu'une bâche incendie de 120 m³ au droit du projet.

2. Avis

En ce qui concerne la desserte et la défense incendie, en application des articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme, **j'émet un avis favorable** à la réalisation de ce projet **sous réserve du respect des prescriptions suivantes** :

2.1. Défense incendie

En application du règlement départemental de la Défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 26 juin 2017, **risque important**), il devra être implanté, **prioritairement deux poteaux à incendie**, à moins de 200 mètres, conformes aux normes NF S 61 211, NF S 61 213 ou NF S 61 214 et NF S 62 200.

Il conviendra de se rapprocher du gestionnaire pour s'assurer que le réseau fournira **un débit minimal de 120 m³/h en simultané** sur deux bouches ou poteaux d'incendie sous une pression dynamique de 1 bar.

Les attestations de conformité et de débits simultanés jointes en annexe, dûment remplies par l'installateur et le gestionnaire du réseau, **devront être retournées au Service départemental d'incendie et de secours**.

Dans l'hypothèse où le réseau ne fournirait pas 120 m³/h en simultané, il devra être implanté, en supplément d'un hydrant avec un débit minimal de 60 m³/h, une réserve de 120 m³, en respectant les caractéristiques énoncées dans la fiche annexée en pièce jointe.

Les emplacements des points d'eau doivent être situés à 5 mètres au plus du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie.

Il conviendra de solliciter le SDIS 33 afin que ce dispositif fasse l'objet d'un essai de mise en œuvre et soit répertorié dans la base de données des ressources en eau.

L'aménagement du point d'eau devra être réalisé en concertation avec le chef du centre de secours de Saint-Jean d'Illac.

2.2. Voie d'accès à la forêt

Conformément au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie, la création du lotissement entraînant un obstacle de plus de 500 mètres (article 23), un accès à la forêt permettant le passage des engins de feux de forêt d'une largeur minimale de 6 mètres est prévu au projet. **Un dispositif compensateur de franchissement d'obstacle (ex : fossés) devra le cas échéant être réalisé d'une largeur de 7 mètres.** Il devra être signalé de façon visible pour être aisément repérable par les secours. **Dans le cas où des aménagements destinés à restreindre l'accès seraient présents, ils devront être dotés d'un système de condamnation permettant d'être manœuvré à l'aide des outils et clefs en dotation dans les engins de lutte contre l'incendie** (voir fiche annexée en pièce jointe).

3. Observations

Selon la nature des risques présentés par les futures constructions (superficie, potentiel calorifique, classement des établissements recevant du public, classement des bâtiments industriels, classement des bâtiments d'habitations...), **la desserte et la défense extérieure contre l'incendie seront réévaluées lors de l'étude de chaque permis de construire.**

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du groupement Prévention

90/
Lieutenant-Colonel
Christian BRANELLEC
Adjoint au Chef du Groupement
Prévention
Lieutenant-colonel **Christophe LABESSAC**



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Directeur Départemental,

à

**Monsieur le Président
Bordeaux Métropole**

Pôle Territorial Ouest

Bordeaux, le **05 MARS 2025**

GP/HB-HAB/A DEMAT NERP

Vos Réf. : votre transmission reçue le 25 février 2025

Affaire suivie par : **Commandant Franck JOGUET** – Tél : 05 56 14 12 70

Objet : Aménagement d'un parc d'activités

Adresse : AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – LANDE DE BOULAC 33127
MARTIGNAS-SUR-JALLE

Transmis par : Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Ouest

N° Document d'Urbanisme : PA03327324Z0002

N° Établissement : 39927

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis, pour étude, un nouveau dossier identique au précédent portant sur l'aménagement d'un parc d'activités présenté par la SA PROGEFIM.

Le dossier présenté **ne modifie pas l'avis favorable** précédemment donné, en application de l'article R 111-5 du Code de l'Urbanisme, concernant la desserte et la défense incendie.

Les prescriptions et les observations formulées dans l'avis initial demeurent applicables.

**Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du groupement Prévention**


Lieutenant-colonel Christophe LABESSAC